



LA SEMAINE DU SAIPER :

Du 2 mars au 6 mars 2020

contact@saiper.net

RIS

Mercredi 4 mars : une RIS est organisée au collège des Aigrettes à partir de 8h30.

CORONAVIRUS

Le ministère a actionné une cellule de « crise » permettant un suivi quotidien du nombre de cas d'infection parmi les élèves et les personnels comme des cas de confinement. A ce jour, seul un cas d'élève et un de professeur, décédé depuis, ont été recensés. Il reste bien entendu de la responsabilité du ministère de la Santé en lien avec les services du Premier ministre de prendre toutes les décisions globales sur les mesures à tenir pour contenir la propagation du virus, notamment l'établissement des « zones à risque ».

Placement en « quatorzaine »

Le ministère des solidarités et de la santé demande aux personnes revenant des zones à risque, identifiées à ce jour comme la Chine continentale, Hong Kong, Macao, Singapour, la Corée du Sud, l'Iran et les régions de Vénétie et de Lombardie en Italie, de ne pas se rendre sur leur lieu de travail ou de scolarité et de respecter un délai de 14 jours de « confinement » à leur retour. Une affiche, qui serait en cours d'acheminement selon le ministère, devra être apposée sur les portes des écoles dès lundi matin et donne les principales mesures de précaution et d'usage pour prévenir et lutter contre l'épidémie.

Pour les personnels ?

La « quatorzaine » n'entraînera aucune incidence salariale, ni jour de carence, quel que soit le statut, fonctionnaire ou contractuel a répondu le ministère aux organisations syndicales. Il suffit d'avertir à distance la hiérarchie et de fournir quelques éléments justifiant les déplacements ou un certificat médical pour un enfant de moins de 16 ans qui serait concerné, par exemple de retour d'un voyage scolaire. La position administrative sera une autorisation exceptionnelle d'absence et non un congé maladie. Le justificatif de quarantaine notifié individuellement arrivera a posteriori. Le ministère envisage également de privilégier des solutions de télétravail lorsque c'est possible. Ce qui pour les enseignants de

primaire semble, pour le moins, très irréaliste, et sans doute tout autant dans le secondaire...

Suivi pédagogique des élèves

Le CNED a mis en place une solution d'école numérique à la maison, une plateforme qui contient actuellement quatre semaines de cours et de révision de la grande section de maternelle à la terminale. Dans le secondaire, le support est interactif à la suite d'une petite évaluation diagnostique de début de séance et comprend trois à quatre heures d'activité par jour, cinq jours par semaine. Dans le primaire, le support se limite à un fascicule, plutôt de lecture, d'une durée d'une heure quotidienne...

Par ailleurs, le ministère met en avant un dispositif de classe virtuelle pilotée par l'enseignant qui peut envoyer un lien vers cette classe à ses élèves, discuter avec eux via un chat, mettre en place une discussion via une visio-conférence, interagir via une sorte de tableau numérique... Cette dernière mesure laissera sûrement rêveurs bon nombre de personnels des écoles...

Qu'en est-il des voyages scolaires ?

Le ministère recommande de reporter tout voyage scolaire en Chine, de reporter tout voyage scolaire vers l'Italie du Nord compte tenu des restrictions mises en place localement (Lombardie et Vénétie) et de reconsidérer la pertinence de tous les voyages scolaires vers les zones d'exposition.

Moyens matériels dans les écoles

Au-delà des affichettes à destination des familles, le ministère a dit, lors de cette réunion, travailler avec les collectivités locales pour la mise à disposition de savon (le gel hydro alcoolique serait moins performant) et de serviettes en papier. Les masques seront destinés uniquement aux personnels de santé ou pour les personnes atteintes par le virus.

Enfin, le ministère diffusera une foire aux questions, accessible sur son site, ainsi que deux circulaires, une sur la continuité pédagogique et une autre, à venir, sur les mesures à prendre en cas de passage à un autre stade de propagation du virus.

Accès à la classe exceptionnelle

La note de service 2020

Elle rappelle l'éligibilité des personnels placés dans certaines positions de disponibilité et qui exercent une activité professionnelle, dès lors qu'ils remplissent les conditions d'inscription au vivier 1 ou au vivier 2 au 31 août 2020.

Pour les personnels qui continuent d'exercer leurs fonctions dans un établissement relevant d'un dispositif de l'éducation prioritaire éligible mais ayant perdu la labellisation « éducation prioritaire », les services

effectués sont comptabilisés pour la durée accomplie au-delà de la date du déclassement, dans la limite de cinq ans au lieu de quatre l'an dernier.

Le calendrier prévisionnel de versement des paies et des pensions en 2020.

	Paie	Pension
janvier	mercredi 29	jeudi 30
février	mercredi 26	jeudi 27
mars	vendredi 27	lundi 30
avril	mardi 28	mercredi 29
mai	mercredi 27	jeudi 28
juin	vendredi 26	lundi 29
juillet	mercredi 29	jeudi 30
août	jeudi 27	vendredi 28
septembre	lundi 28	mardi 29
octobre	mercredi 28	jeudi 29
novembre	jeudi 26	vendredi 27
décembre	mardi 22	mercredi 23

Journée de carence et congé maternité

La journée de carence ne s'applique plus aux enseignantes ayant déclaré leur état de grossesse.

La loi de transformation de la Fonction publique promulguée le 6 août 2019 a modifié les modalités d'application du jour de carence. Désormais, les fonctionnaires ne se verront plus appliquer cette retenue d'une journée de

salaires à l'occasion d'un congé maladie ordinaire entre la déclaration de leur grossesse et le début de leur congé de maternité.

N.B : les congés de maladie ordinaires pris avant le 8 août 2019 ne sont pas concernés par cette disposition. Par contre, les retenues sur salaires correspondant aux jours de carence appliqués après le 8 août 2019 doivent être reversées aux intéressées.

Les autres modalités d'application du jour de carence prévues par la circulaire du 15 février 2018 restent inchangées.

Loi de réforme des retraites et mise en œuvre du 49 .3

L'exécutif a préparé le terrain, en agissant comme s'il n'avait pas le choix. Édouard Philippe ne cesse de le répéter : le chef de l'État a imposé un calendrier qui impose lui-même que la réforme des retraites soit définitivement adoptée avant l'été. D'où la nécessité d'aller vite. Malgré une mobilisation sociale sans précédent. Malgré une opinion toujours défavorable au projet. Malgré un avis accablant du Conseil d'État. Malgré une séquence qui, du début jusqu'à la fin, n'a servi à rien d'autre qu'à renforcer l'idée d'un pouvoir absolument sourd au monde qui l'entoure.

Le texte restera effectivement dans les annales de l'histoire politique, mais au chapitre des cas d'école à ne jamais reproduire. Après des semaines d'improvisation, il conduit le gouvernement à utiliser l'arme de ceux qui n'ont pas réussi à convaincre.

Le risque politique que fait encourir le 49-3 n'est pas grand : il est immense. Pourtant, pas une seule fois l'exécutif n'a imaginé de faire autrement. Tous les ministres interrogés depuis des semaines opposent la même réponse : « *Vous avez une autre idée ?* » Prendre le temps, revoir toute la copie, remettre tout le monde autour de la table, reconnaître ses erreurs : impossible sous ce quinquennat. Par un calcul politique qui échappe à l'entendement, Emmanuel Macron reste persuadé qu'il ne sera jamais réélu en 2022 si cette réforme des retraites ne passe pas.

En début de semaine prochaine, il devra, comme tous ses prédécesseurs qui ont utilisé le 49-3 avant lui – ce fut le cas à 88 reprises depuis 1958 –, se plier à l'exercice de la motion de censure. Les oppositions disposent de 24 heures pour déposer une motion, qui doit être signée par 58 députés. Celle-ci doit ensuite être discutée à l'Assemblée dans les 48 heures qui suivent son dépôt.

Le texte sera adopté si une motion de censure n'est pas votée.

En activant la procédure de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution, le gouvernement a décidé de faire passer sa réforme des retraites en force pour contourner "l'obstruction parlementaire" organisée par une partie de l'opposition. Édouard Philippe a cependant précisé que le texte sur lequel le gouvernement engageait sa responsabilité n'était pas le projet de loi initial, mais un texte enrichi de plus de 200 amendements.

Ainsi, ce texte amendé "traduit les deux derniers mois de concertation engagés avec les partenaires sociaux sur les sujets liés à la pénibilité, à l'emploi des seniors et à la transition", selon le Premier ministre. Voici ce que contient cette nouvelle mouture de la réforme des retraites.

Un système "universel" et quelques concessions

Le futur système couvrira *"l'ensemble des personnes travaillant en France, sans exception"* : salariés du privé et des régimes spéciaux, fonctionnaires, magistrats, militaires, agriculteurs, travailleurs indépendants... Tous les actifs nés à partir de 1975 cotiseront à une nouvelle "Caisse nationale de retraite universelle" qui chapeautera les 42 régimes existants – avant, peut-être, de les absorber.

Les députés ont symboliquement acté la future hausse des salaires des enseignants, en isolant dans un article spécifique du projet de loi cette "garantie", qui devra être concrétisée dans une loi de programmation à venir.

Par ailleurs, le texte inscrit "en dur" une des ordonnances sur le *"droit à l'information"* des retraités, les oppositions ayant critiqué de façon récurrente la trentaine d'ordonnances programmées.

Un calcul des pensions de retraite par points

Le montant de la retraite dépendra du nombre de points accumulés *"tout au long de la carrière professionnelle"* et non plus de la durée de cotisation (en trimestres) et du salaire de référence (vingt-cinq meilleures années dans le privé, six derniers mois dans le public).

Unité de compte fondamentale du futur système, le point aura une *"valeur d'acquisition"* (durant la carrière) et une *"valeur de service"* (pour le calcul de la pension), qui ne pourront pas baisser, ni augmenter moins vite que l'inflation. La valeur du point sera calculée à l'aide d'un *"nouvel indicateur"* de l'Insee sur *"l'évolution du revenu moyen d'activité par tête"*, la gauche critiquant un *"amateurisme coupable"* en fondant un modèle sur *"un indicateur qui n'existe pas"* à ce jour.

Autre sujet sensible, la prise en compte de la pénibilité de certaines professions, sur laquelle les discussions avec les partenaires sociaux n'ont pas encore abouti. Le gouvernement prévoit toutefois dans le texte de généraliser la visite médicale à 55 ans pour les travailleurs exposés à des facteurs de pénibilité et veut améliorer les modalités d'acquisition des points, dans le cadre du compte professionnel de prévention, pour les travailleurs exposés à plusieurs facteurs de risques professionnels.

Le projet de loi intègre aussi un *"congé de reconversion"* pour les personnes soumises à la pénibilité, pouvant aller jusqu'à six mois.

Un âge d'équilibre qui reste à définir

L'âge légal de départ restera maintenu à 62 ans (ou moins pour certaines professions), mais il faudra *"travailler un peu plus longtemps"* pour toucher une retraite à taux plein. Un *"âge d'équilibre"*, assorti d'un *"mécanisme de bonus-malus"* de 5% par an, aura ainsi pour objectif *"d'inciter les Français à partir plus tard avec une meilleure pension"*.

Dans un premier temps, le gouvernement envisageait son entrée en vigueur dès 2022, pour le porter progressivement à 64 ans en 2027. Face à l'opposition des syndicats, cette *"mesure de court terme"* a été retirée du projet de loi, une *"conférence des financeurs"* devant proposer d'ici fin avril d'autres moyens *"d'atteindre l'équilibre financier"*.

Des exceptions pour certaines catégories de fonctionnaires

Les fonctionnaires exerçant certaines *"fonctions régaliennes"* (policiers, douaniers, surveillants pénitentiaires, contrôleurs aériens) pourront

toujours partir en retraite à 57, voire 52 ans. Idem pour les militaires, qui garderont le droit de toucher une pension après 17 ou 27 années de "services effectifs".

Pour les autres fonctionnaires des "catégories actives" et les salariés des régimes spéciaux, l'âge légal sera progressivement relevé à 62 ans, mais l'extension du "compte pénibilité" et de la retraite pour incapacité permanente déjà en vigueur dans le secteur privé permettra à certains de cesser le travail à 60 ans.

La retraite progressive étendue à plusieurs catégories de salariés

La retraite progressive, qui permet de toucher une partie de sa pension en continuant de travailler à temps partiel, sera étendue aux salariés en forfait-jours, aux régimes spéciaux et aux agriculteurs. Les règles du cumul emploi-retraite seront modifiées pour que ceux qui touchent une pension à taux plein puissent engranger des points supplémentaires quand ils reprennent une activité.

Une retraite minimum à 85% du smic

Les futurs retraités "ayant effectué une carrière complète" recevront si nécessaire "des points supplémentaires" afin que leur pension atteigne 1 000 euros net en 2022, puis 83% du smic net en 2023, 84% en 2024 et 85% en 2025.

Des points majorés pour les familles

Chaque enfant donnera droit à "une majoration en points de 5%", dont la moitié sera attribuée à la mère au titre de la maternité. L'autre moitié pourra être partagée entre les deux parents ou attribuée à l'un ou l'autre. Un bonus supplémentaire de 2% sera accordé pour le troisième enfant et réparti à parts égales entre le père et la mère, à moins qu'ils en décident autrement. Des points supplémentaires seront attribués aux parents isolés.

Un nouveau calcul des pensions de réversion

La pension de réversion garantira au conjoint survivant, à partir de 55 ans et après au moins deux ans de mariage, "70% des points de retraite acquis par le couple". Ces règles ne s'appliqueront toutefois "qu'à partir de 2037", pour les personnes ayant intégré le système universel. Le gouvernement assure que les personnes divorcées pourront bénéficier d'un pourcentage de pension de réversion de leurs ex-conjoints décédés.

Questionnaire Blanquer

Pour apaiser la colère des enseignants, le ministre propose de sonder leurs ressentis et leurs idées dans un questionnaire que « L'Obs » s'est procuré. C'est ce qu'on appelle de la communication de crise.

A la manière d'un Emmanuel Macron inventant en janvier 2019 le « grand débat national » pour circonscrire la crise des « Gilets jaunes », notre ministre sort de sa manche une « grande consultation » « inédite dans l'histoire » des 850 000 enseignants du primaire et du secondaire. Mal-être de ses troupes Annoncée jeudi 27 février par le ministre lui-même sur les ondes de France Inter ladite consultation sera lancée ce mardi 3 mars, après une... consultation expresse (lundi matin) des organisations syndicales.

Ses résultats seront restitués les 30 et 31 mars lors d'un colloque international « Professeurs du XXI^e siècle », organisé à l'Unesco par les chercheurs du Conseil scientifique de l'Education nationale, proches pour la plupart du pouvoir en place. Cette célérité est justifiée par les circonstances - le ministre, même s'il ne le reconnaît qu'à demi-mot, a conscience du profond mal-être de ses troupes - et permise par la légèreté du dispositif.

Pas de cahiers de doléances ou de débats dans les établissements. La « grande consultation » se résumera à un questionnaire en ligne réalisé par un institut de sondage, dont « L'Obs » s'est procuré la version définitive, avant amendements éventuels des syndicats.

Les propos de Jean-Michel Blanquer jusqu'ici pouvaient laisser penser naïvement qu'un spectre large de questions serait abordé. Le ministre s'était dit désireux de sonder l'opinion des professeurs afin de « connaître à la fois leurs ressentis, leurs préconisations, leurs idées, leurs volontés pour l'avenir ». A la lecture du document, on comprend mieux toutefois sa réponse:

« - Ils pourront dire ce qu'ils attendent du ministre de l'Education ?

- Tout à fait, et ce qu'ils attendent de l'évolution de la gestion des ressources humaines du ministère. Il faut qu'on passe à quelque chose d'autre... »

Mise en œuvre à la hussarde De fait, ce questionnaire est strictement limité aux questions de ressenti professionnel, de progression de carrière et de rémunérations. Il semble prendre comme présupposé que le malaise actuel des enseignants répond à des causes préexistant à l'arrivée du ministre Blanquer. Ce qui correspond certes à une réalité : plusieurs enquêtes indépendantes soulignent le désarroi croissant de nos enseignants depuis longtemps. Mais cela minimise le rôle joué par les réformes et leur mise en œuvre dans le niveau d'exaspération actuel. Les politiques publiques, pourtant très « disruptives », menées par le ministère (réforme du lycée, de l'accès au supérieur, limitation de la liberté pédagogique des professeurs des écoles) n'y trouvent ainsi aucune place. L'enquête pourrait également agacer par sa volonté un peu trop manifeste d'apaisement. Il ne s'agit pas de nier le malaise mais de fournir des éléments de contraste afin de ne pas trop compromettre le « cercle vertueux de la confiance » ou encore « l'optimisme de la volonté », dont le ministre a fait ses slogans.

Plusieurs questions se contrebalancent clairement (« 13- Quelles sont vos principales sources de satisfaction ? 14- Quelles sont vos principales sources de déception ? ») et ne permettent pas de générer de ratios de satisfaction. Par ailleurs, on ne trouvera aucun item permettant de tester le sentiment d'auto-efficacité (les profs jugeant leur propre efficacité) extrêmement dégradé des profs français, relevé par l'OCDE ou encore par l'enquête de la DEPP (le service des études statistiques du ministère) publié en décembre 2019. Celui-ci concluait que seuls 52 % des enseignants du public (et 25 % des enseignants des collèges REP !) estimaient que les élèves apprenaient « plutôt bien ou très bien » dans leurs établissements. Ces difficultés dans la transmission du savoir, ainsi que l'écart béant entre les exigences affichées et

le niveau réel des élèves, sont pourtant cités par les profs comme une des origines premières de leur difficulté professionnelle .

Dans la même logique, aucune question n'est posée sur les programmes, les contenus des examens, l'évaluation et l'orientation des élèves, toutes ces thématiques qui les mettent bien souvent en porte-à-faux compte tenu du peu de moyens qui leur sont alloués et des injonctions multiples de l'institution. L'institution - au sens de la haute hiérarchie de l'Education nationale - est d'ailleurs totalement absente du questionnaire.

Les profs sont interrogés sur les problèmes d'autorité ou de reconnaissance qu'ils pourraient rencontrer avec les acteurs de terrain (parents, élèves, collègues, chefs d'établissement...), mais ni avec les rectorats, ni les services du ministère et encore moins... avec le cabinet de Jean-Michel Blanquer. Seules les relations avec les inspecteurs, en tant qu'individus, sont prises en compte. Une poignée de questions met le doigt où cela fait mal, et devrait permettre aux enseignants d'exprimer leur mécontentement. Il en va ainsi de la question 24 : « Diriez-vous que votre métier est suffisamment valorisé 1) financièrement 2) socialement ? » Reste à savoir ce qu'en fera Jean-Michel Blanquer.

Sur France Inter jeudi, le ministre semblait vouloir tester la possibilité d'une rémunération au mérite. Il n'a pas osé poser la question, dommage. Pas plus qu'il n'aborde, dans la consultation, le sujet tout aussi tabou d'un recrutement par les chefs d'établissement sur le modèle du privé. Ou des contreparties aux futures revalorisations prévues dans le cadre du chantier des retraites, en termes de temps de travail ou de redéfinition du métier.

Quelques orientations pour le futur de la profession apparaissent assez clairement à travers les questions posées. D'abord, plus de formation, mais sans générer de besoins de remplacements, donc via le suivi de moocs sur internet (question 30) ou hors période scolaire avec prime à l'appui (question 31). Ensuite, davantage de mobilité au sein de l'Education nationale, mais aussi dans la fonction publique ou vers le secteur privé (question 33). Quant à la « revalorisation de la rémunération » - obsession légitime des enseignants - il a bien fallu l'envisager en toute fin de questionnaire (question 34), mais la proposition, étrangement, est diluée parmi six autres « priorités » : montée dans les échelons, diversification des missions, développement du travail d'équipe...